

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

MOTARTOIS

RUES DE LA CLINCHE, DU
COLONEL BENTO ROMA,
DU TOURET, DU PONT DE
LOISNE

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'association Moto Club Liberté qui organise des balades à
moto dans le cadre du MOTARTOIS,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Du samedi 20 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023, la circulation sera restreinte
dans les rues de la Clinche, du Colonel Bento Roma, du Touret, du Pont de
Loisne afin de permettre le bon déroulement des balades à moto.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 18 avril 2023
Le Maire,
Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

Raymond Gaquere

